

DELIBERATION N° 16-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : AIDES EXCEPTIONNELLES SUITE AUX INONDATIONS DE MAI-JUIN 2016

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la délibération n°16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 16-A-027 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative aux zonages d'intervention,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au Conseil d'Administration du 17 juin 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Des aides exceptionnelles peuvent être versées aux maitres d'ouvrage pour des travaux urgents consécutifs aux inondations de Mai-Juin 2016 sur le Bassin Artois-Picardie :

- dans le domaine de l'assainissement, pour les travaux liés à des défaillances accidentelles sur des stations d'épuration et réseaux d'assainissement suite aux inondations, une avance sans intérêt remboursable sur 2 ans de 100% du montant des dépenses finançables pourra être versée. Ces opérations s'imputent sur les lignes de programme X11 « stations d'épuration des collectivités territoriales » et X12 « réseaux d'assainissement des collectivités territoriales » ;
- dans le domaine de l'eau potable, conformément à la délibération n°15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2015 sur l'alimentation en eau potable, pour les travaux urgents en cas de défaillance accidentelle d'un ouvrage de production, de stockage ou de distribution d'eau potable, une avance sans intérêt remboursable sur 2 ans de 100% du montant des dépenses finançables pourra être versée. Ces opérations s'imputent sur la ligne de programme X25 « eau potable » ;
- dans le domaine des milieux naturels, pour les travaux de restauration écologique consécutifs aux dégradations morphologiques liées aux inondations, une subvention de 80% et une avance sans intérêt remboursable sur 2 ans de 20% du montant des dépenses finançables pourront être versées. Ces travaux s'imputent sur la ligne de programme X24 « restauration et gestion des milieux aquatiques ».

ARTICLE 2 -

Les modalités d'attribution des aides pourront déroger aux critères d'éligibilité de l'Agence et concerner des travaux réalisés avant la demande du fait du caractère urgent, mais ceux-ci devront être postérieurs à l'évènement de crue.

À l'appui de sa demande d'aide, le maître d'ouvrage devra fournir au minimum les éléments suivants :

- un devis des travaux avec estimation des indemnisations de l'assurance si les biens sont assurés (eau potable et assainissement) ;
- des éléments d'explication sur la nature des dégâts et des travaux à réaliser avec tous éléments d'appréciation permettant d'argumenter le dossier (photos, analyses, déclaration de sinistre, constats de l'assureur...) ;
- l'arrêté catastrophe naturelle de la commune concernée, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 -

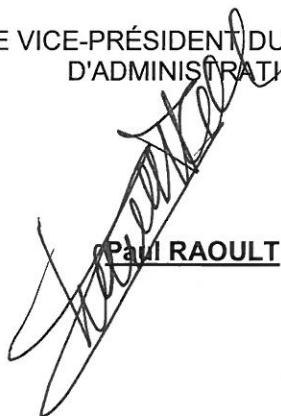
De façon exceptionnelle et par dérogation aux modalités d'attribution d'aides visées aux articles 11 et 12 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières nécessaires à la réparation des désordres liés à ces inondations.

Un rapport sera présenté par le Directeur Général au Conseil d'Administration sur les aides accordées au titre de cet article.

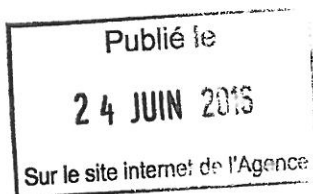
ARTICLE 4 -

Ces modalités sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

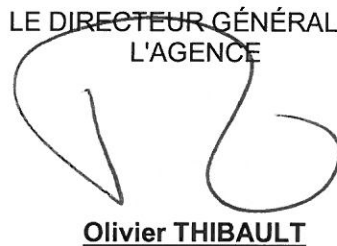
LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT